

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-132

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DEL2021-208 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 adoptant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

VU la délibération n°DEL2025-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU les délibérations n°DEL2025-055 et DEL2025-107 des Conseils municipaux en date des 10 avril et 30 juin 2025 adoptant respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget locations et parc des expositions,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au virement de chapitre à chapitre suivant :

ORIGINE			DESTINATAIRE			MONTANT
Chapitre	Nature	Fonction	Chapitre	Nature	Fonction	
011	6288	020	67	673	020	121 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet pour être exécutoire dans les conditions de droit commun prévu à l'article L. 2131-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante de la présente décision lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 01 AOUT 2025

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
Premier Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et publication ou notification le